

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 75733

**DECISION
Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

Bail de location meublé entre la SCI BOURDON BLANC et le Département du Loiret pour le studio n°214 (lot n°39) situé au 1^{er} étage, bâtiment B, 50 rue du Bourdon Blanc à Orléans (45000) pour les besoins de la Maison de l'Enfance.

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e) s, Présidents (es) de commission intérieure.

Décide

Article 1 – D'approuver le bail de location meublé entre la SCI BOURDON BLANC et le Département du Loiret pour le studio n°214 (lot n°39) situé au 1^{er} étage, bâtiment B, 50 rue du Bourdon Blanc à Orléans (45000) pour les besoins de la Maison de l'Enfance.

La durée du bail d'habitation meublé est de 1 an avec une prise d'effet le 1^{er} juin 2024.

Le loyer mensuel est de 450€ TTC.

Les provisions sur charges locatives sont d'un montant mensuel de 90€ TTC.

Article 2 - De signer ledit bail d'habitation meublé et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - Cette dépense sera imputée sur le chapitre 016, nature 6132 du budget départemental annexe 02 (Maison de l'enfance).

Article 4 - La présente décision sera notifiée au propriétaire.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 31 mai 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies.